Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_82-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (30) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (3) : T. FELIX, H. KERIVEL, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : T. FELIX (S. HILLION), H. KERIVEL (E. DELPY)

M. DELASSUE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-82	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS, ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE	**A. AMAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.251-5 qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'inscription au Conseil d'Administration du CCAS de BETTON du 8 juin 2026 de la délibération portant création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Ville de BETTON et son Centre Communal d'Action Social ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de de BETTON et son Centre Communal d'Action Sociale, chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de BETTON : 185 agents,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260605-DE26_82-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

et
- le CCAS de BETTON : 34 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Considérant la consultation préalable avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale présentes sur le département (article R.252-36 du CGFP) réalisée par mail auprès des organisations syndicales d'Ille-et-Vilaine le 21 avril 2026 et auprès des représentants du personnel lors du dialogue social du 6 mai 2026.

Le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun, avec une formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, entre la commune de BETTON et son Centre Communal d'Action Sociale, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de BETTON et le Centre Communal d'Action Sociale de BETTON ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place à l'issue du renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

- **DE METTRE EN PLACE** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire ;

- **DE RATTACHER** pour son fonctionnement, ce Comité Social Territorial local ainsi que la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs, à la commune de BETTON ;

- **DE TRANSMETTRE** pour information la délibération au Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 5 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

MICHÈLE DELASSUE

Le Maire,

François BROCHAIN